

# Sylvie MICHELI



Zone Industrielle de Migliacciaru  
Boite Postale 44  
20243 PRUNELLI DI FIUMORBO  
Téléphone : 04.95.56.53.00  
Télécopie : 04.95.56.20.99  
Courriel : grimaldi.micheli@notaires.fr

## **CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**Commune de SOLARO & VENTISERI**  
**ETUDE DE Me Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243),**  
**Z.I Migliacciaru**  
**Tel : 04 95 56 53 00 – Fax : 04 95 56 20 99**

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI, Officier Public, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), le 15 octobre 2020 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, des personnes suivantes :

- Monsieur Dominique RUGGIERI, demeurant à NICE (Alpes Maritimes), époux de Madame Hélène FABER.  
Né à SOLARO (Haute Corse), le 20 mars 1896.
- Monsieur Antoine GIUDICELLI, demeurant à SOLARO (Haute Corse).  
Né à SOLARO (Haute Corse), le 16 janvier 1903.
- Madame Marie Olive GIUDICELLI, demeurant à SOLARO (Haute Corse).  
Née à SOLARO (Haute Corse), le 20 mars 1910.
- Monsieur Alexis GIUDICELLI, époux de Madame Irma Jacqueline ROSSI, demeurant à SOLARO (Haute Corse).  
Né à SOLARO (Haute Corse), le 21 mars 1913.
- Madame Catherine GIUDICELLI, épouse de Monsieur PUCCINELLI Angelin, demeurant à NICE (Alpes Maritimes),  
Née à SOLARO (Haute Corse), le 1 août 1916.
- Madame Marie SUSINI, demeurant à SOLARO (Haute Corse).  
Née à SOLARO (Haute Corse), le 20 juin 1925.
- Madame Toussainte SUSINI, demeurant Résidence Beaulieu, Bâtiment B, 20200 PIETRANERA,  
Née à SOLARO (Haute Corse), le 7 octobre 1920.

ARTICLE 1 : Sur la commune de SOLARO les parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes : B 1 RITONDO BND pour une superficie à prendre de 75a 60ca / B 3 VALOARONE FOATELLA BND pour une superficie à prendre de 3ha 26a 37ca / B 265 PARATELLO BND pour une superficie à prendre de 7ha 18a 80ca / B 336 PIELZA BND pour une superficie à prendre de 31a 90ca / B 350 PIELZA BND pour une superficie à prendre de 8a 32ca / B 1231 LITARICCIA BND pour une superficie à prendre de 67a 35ca / B 1405 AGNARONE BND pour une superficie à prendre de 62a 98ca / B 1407 AGNARONE BND pour une superficie à prendre de 5a 82ca / B 1646 PIELZA BND pour une superficie à prendre de 1ha 37a 00ca / D 208 SOLARO BND pour une superficie à prendre de 11a 16ca / D 299 SOLARO BND pour une superficie à prendre de 48a 80ca /

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS : 9H A 12H - 14H A 18H - ETUDE FERMEE LE SAMEDI

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.

D 349 PIETRACCIOLA BND pour une superficie à prendre de 8ha 65a 93ca / D 396 CAVINACCI SOTTANO BND pour une superficie à prendre de 17a 59ca.

ARTICLE 2 : Sur la commune de SOLARO les parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes : B 271 PUZZONE 1ha 25a 60ca / B 354 PIELZA 22a 00ca / B 355 PIELZA 30ca / B 615 MONTE ROTONDO 1ha 15a 48ca / B 1764 PIELZA 17a 33ca / B 1769 PIELZA 10ha 78a 69ca / B 1771 PIELZA 3ha 29a 98ca.

ARTICLE 3 : Sur la commune de SOLARO, dans l'ensemble immobilier en copropriété figurant au cadastre sous les références suivantes : B 356 PIELZA 8a 00ca.  
Le Lot n°2 : La totalité du rez-de-chaussée.

ARTICLE 4 : Sur la commune de SOLARO, la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes B 1263 PIELZA 16a 75ca.

ARTICLE 5 : Sur la commune de VENTISERI les parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes : C 513 MEZZO PORCO 14a 42ca / C 202 QUARCETTO BND pour une superficie à prendre de 81a 31ca / C 203 QUARCETTO BND pour une superficie à prendre de 14a 12ca / C 578 AJA DI SORBA BND pour une superficie à prendre de 2a 72ca / C583 AJA DI SORBA BND pour une superficie à prendre de 4a 66ca.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

**Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :**

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**POUR AVIS, Me MICHELI, Notaire Officier Public**  
**Courriel de l'Etude : [grimaldi.micheli@notaires.fr](mailto:grimaldi.micheli@notaires.fr)**